Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_267-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent , *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, *LE BRIS Hervé (suppléant)*, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony , LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, *NABUCET Yves (suppléant)*, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane ; PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, *RAFFIN Karine (suppléante)*, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ETRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice :	**85 Titulaires - 41 suppléants**
Présents	70
Procurations	07
Votants	**77**
Absents	08

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1er juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_267-DE

Délibération

DEL2026-07-267 POLITIQUE DE HABITAT : MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'HABITAT INCLUSIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 pérennisant la participation de la CNSA au titre des dépenses AVP des Départements ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 4 avril 2023 approuvant les termes de la convention cadre avec les Départements pour l'habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS) ;

Vu le schéma départemental autonomie du département des Côtes d'Armor, composante du Schéma des solidarités 2023-2027, adopté le 6 février 2023 ;

Vu l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département des Côtes d'Armor en date du 04/12/2023 ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) et notamment les orientations 3. « Diversifier l'offre de logements pour répondre aux évolutions sociétales » et 4. « Mieux répondre aux besoins spécifiques » ;

Vu la délibération D2022-12-263 du 20 décembre 2022 portant adoption du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Revitalisation du Territoire du 10 février 2026 ;

Considérant que la Loi ELAN a reconnu et encadré juridiquement les formes d'habitat inclusif destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'habitat inclusif constitue une réponse adaptée aux enjeux du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie, en favorisant un mode d'habitation autonome assorti d'un projet de vie sociale ;

Considérant que le soutien au développement de l'offre de logements adaptés constitue un objectif du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ;

Considérant que l'Agglomération accompagne d'ores et déjà les projets d'habitat inclusif portés par les bailleurs sociaux via les dispositifs de financement du logement social ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_267-DE

Délibération

Considérant que les porteurs de projets privés, notamment les structures à but non lucratif ou à lucrativité limitée, ne bénéficient pas à ce jour de dispositifs d'aide équivalents ;

Considérant que le développement de l'habitat inclusif nécessite de diversifier les modalités de soutien financier, notamment dans un contexte de tension foncière et immobilière ;

Considérant que les projets reconnus au titre de l'aide à la vie partagée (AVP) par le Conseil départemental garantissent le respect du cadre national de l'habitat inclusif ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en place un dispositif d'aides communautaires en faveur des porteurs de projets d'habitat inclusif hors secteur social, afin de favoriser l'émergence d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins du territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif d'aides communautaires en faveur des projets d'habitat inclusif portés par des structures publiques ou privées, hors bailleurs sociaux et établissements médico-sociaux, telles que définies aux annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
- Décide de réserver le bénéfice de ces aides aux structures à but non lucratif ou à lucrativité limitée (notamment SCIC, SCOP ou structures agréées ESUS), portant un projet d'habitat inclusif conventionné avec le Conseil départemental au titre de l'aide à la vie partagée (AVP), et accueillant au moins 60 % de résidents reconnus au titre de ce dispositif ;
- Décide de conditionner l'octroi des aides :
  - au respect du cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.
  - à un plafonnement des loyers et des charges sur toute la durée de la convention AVP, fixée à 7 ans.
  - à la production ou à la réhabilitation de logements destinés à l'accueil des résidents, incluant les parties communes.
- Approuve le principe d'un financement des dépenses d'investissement, dans les conditions suivantes :
  - un plafond d'aide pour les logements les plus abordables fixé à :
    - 3 000 € par logement neuf.
    - 4 500 € par logement neuf atteignant un niveau de performance énergétique basse consommation (BBC) (forfait de 3 000 € + prime de 1 500 € au titre du niveau BBC).
    - 6 000 € par logement créé en acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction.

    A l'instar du financement du logement social « à partir de l'existant », les projets de ce type pourraient bénéficier d'un financement de 10% du coût de revient TTC du coût de revient de l'opération. Au-delà de cette limite, le Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) de l'Agglomération serait en outre mobilisable dans les conditions de la délibération communautaire du 20 décembre 2022. Pour rappel, le FIFE permet de financer les déficits d'opérations réalisées en acquisition-amélioration ou en démolition-reconstruction, sous réserve d'un financement communal équivalent à ce FIFE (les aides de l'agglomération seraient donc supérieures de 6 000 €).

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY